

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 155

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

ARTICLE 35

Dans la dernière phrase de l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« suivant cette publication »,

les mots :

« à compter de la publication de l'ordonnance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.